

# EXCELLENCE MASCULINE (R2SEM)

## POULE A

TOURCOING JG – 1  
TOURCOING SM – 2  
LAMBERSART JF – 2  
SANTES BB  
WATTRELOS BC  
NEUVILLE EN FERRAIN PP  
ROUBAISIEEN STADE  
TEMPLEUVE LP  
WAMBRECHIES J  
BC ST NICOLAS ARRAS – 1  
WASQUEHAL FLASH B – 2  
USO BRUAY LA BUISSIÈRE – 2

## POULE B

ONNAING JA - 1  
HASNON BASKET  
UNION DECHY SIN BASKET - 1  
BASKET CLUB ARDRES - 2  
A PAUL BERT OUTREAU  
LOON PLAGE AS - 2  
AO SAINT MARTIN AU LAERT  
BERCK/RANG DU FLIERS - 2  
FERQUES BASKET CLUB  
DOUCHY CLUB OMNISPORT  
IE – CTC USM BEUVRAGES-AS RAISMES - 2  
ESCAUDAIN BASKET PORTE DU HAINAUT - 2

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR11, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

**ARTICLE 1** Le Championnat d'Excellence Régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. et régulièrement qualifiées pour cette compétition et ayant réglé leurs amendes et cotisations dans les délais prévus. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassé de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique la saison suivante. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

**ARTICLE 2** 24 équipes participent à ce championnat d'Excellence masculine et pour des raisons d'ordre économique, deux poules de 12 équipes sont mises en place pour la saison 2017/2018.

Le Championnat d'Excellence Régionale 2017/2018 se dispute en rencontres Aller / Retour.

Les équipes classées à la première place de chacune des poules de première phase accèdent chacune à la division supérieure.

**A l'issue du championnat de première phase, les équipes classées aux deux premières places de chacune des poules disputent, en rencontres A/R, une phase finale qui détermine le classement général de 1 à 4 et dont le premier obtient le titre de champion régional.**

**L'équipe la mieux classée des 2 équipes ayant terminé à la seconde place de la saison régulière accède à la division R1.**

Selon le même principe les équipes, classées 2 par 2 aux mêmes rangs de chaque poule, disputent par poules de 4 le classement général final du championnat R2, de la 5<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> place. Il est rappelé que ce classement peut revêtir une certaine importance suite à la mise en place des poules de la Ligue HAUTS DE FRANCE.

NB 1 : Lors de la seconde phase, les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées et les scores acquis sont intégrés au classement.

N.B 2 : les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> ne participent pas à cette phase finale car elles sont reléguées en R3 pour la Saison 2018 / 2019.

**ARTICLE 3** Les équipes classées 10<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> de chaque poule initiale sont classées par le championnat de phase finale de la 17<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> place et les équipes classées 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> descendent également en Promotion régionale. En fonction du nombre de descentes du championnat de France, qui peut être supérieur ou inférieur à deux, moins ou davantage de descentes en promotion sont possibles.

Les places qui resteraient disponibles en Excellence Régionale, après repêchage de Clubs descendants de Pré-Nationale, seront prises par repêchage dans l'ordre du classement.

Toute place qui reste vacante après les repêchages est accordée à des Clubs montants dans l'ordre du classement de la poule concernée de Promotion.

**ARTICLE 4** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

**ARTICLE 5** L'horaire des rencontres est fixé au SAMEDI à 20 H 30. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison.

**ARTICLE 6** Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières.

Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 7** Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue, En cas d'incidents le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

#### **ARTICLE 8 E-MARQUE**

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.